## Crémation MAGAZINE



Éthique	
L'épidémie de Covid-19 une expérimentation du deuil sans ritualité ?	p.04
Actualités	
Covid-19 : retour d'expérience  Jean-Pierre Sueur : regard sur l'évolution du secteur funéraire  J't'ai dans la peau !  Le feuilleton de la récupération des métaux après crémation	p.08 p.10 p.12
Crématorium de Brissac-Loire-Aubance : douceur angevine au programme	p. 13
Nicolas Goossens, président de la société Generys Concessions	•
en charge du crématorium Crématorium de Cormeilles-en-Parisis, premières impressions de Roselyne Huet, membre du bureau de la FFC	
Réglementation	
La dispersion des cendres dans le cimetière : comment faire ?	p.18
Évènement	
Fédération française de Crémation	p.21
Vie des Associations	
La crémation en Pays hasque (il y a quelques millénaires)	n 22

### Contrats-obsèques : quelles bonnes pratiques ?

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adossée à la Banque de France, supervise les secteurs bancaires et d'assurances. Elle a publié une recommandation 2021 - R- 01 du 18 février 2021, qui entre en vigueur le 23 août prochain, sur la commercialisation des contrats d'assurance-vie, liés au financement de prestations en prévision d'obsèques.

Il y est question de bonnes pratiques, de protection des souscripteurs et/ou assurés (information sur la couverture ou non des frais prévisibles d'obsèques, délai de carence ou non, explications préalables sur les principales caractéristiques du contrat proposé, conseil approprié...).

Pour en savoir plus :

https://acpr.banque-france.fr ou https://www.abe-infoservice.fr

Lire l'article "Contrats- obsèques", signé de Maître Nordine Benhatta, avocat au Barreau de Paris, dans Résonance n° 171 de juin 2021.

Jo Le Lamer

Vice-président de la FFC, Délégué communication

### Lacg- orthez: bel exemple d'engagement solidaire

Le président de la Communauté de Communes de Lacq- Orthez (CCLO), dans les Pyrénées-Atlantiques, ainsi que les dirigeants de la Compagnie Funéraire du Béarn (CFB), gestionnaire du crématorium de Lacq-Orthez, ont remis, le 27 mai dernier, un chèque d'un montant de 2478, 29 €, à l'association "Vivre ensemble", qui mène des projets favorisant l'autonomie des personnes handicapées.

### Pourquoi ce don?

En application du contrat passé entre la CCLO et la CFB. D'où provient cet argent ? Il provient de l'argent reversé au gestionnaire du crématorium après retraitement des métaux récupérés après crémation. Bravo !

Ce n'est, bien sûr, pas le seul crématorium, ni la seule collectivité territoriale, à réaliser ce type de don. Soulignons que cela a été fait en toute transparence, publiquement. On aimerait bien qu'il en soit de même partout, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

C'est ce que la FFC demande depuis des années et qu'elle attend du décret, dont le projet a été approuvé par le CNOF. Il serait heureux que le Conseil d'État, saisi pour avis, prenne en compte ce bel exemple.

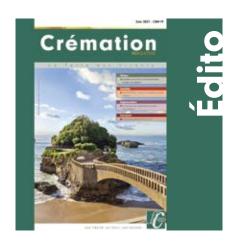
Jo Le Lamer

Vice-président de la FFC, Délégué communication



### Citoyenne, indépendante, désintéressée

Fédération Française de Crémation - 50, rue Rodier- BP 411-09 - 75423 PARIS CEDEX 09
Tél.: 01 45 26 33 07- mail: secretariat@cremation-ffc.fr



CRÉMATION MAGAZINE est conçu et édité par Groupe SLR ÉDITIONS & DESIGN par délégation de la Fédération Française de Crémation

Tél.: 01 45 26 33 07 Groupe SLR Éditions & Design SARL au capital de 8 000 € 12, rue du Général Leclerc 77580 Crécy-La-Chapelle SIREN: 449 439 629 000 63

Tel: +33 (0)1 64 82 02 20 Fax: +33 (0)1 64 82 02 35

#### Comité éthique éditorial

Frédérique PLAISANT Jo LE LAMER Patrick LANÇON Nicole TAVARÈS

### Directrice de la publication :

Frédérique PLAISANT secretariat@cremation-ffc.fr

#### Directrice des rédactions

Maud BATUT maudbatut@wanadoo.fr

#### Chef de cellule conception/rédacteur en chef

Steve LA RICHARDERIE slaricharderie@wanadoo.fr

### Journaliste, assistant de rédaction

Gil CHAUVEAU

### Secrétariat de rédaction

Denis HUGOT

### Maquette et graphisme

Frédéric PETIT

### Ont collaboré à ce numéro :

Marie-Frédérique BACQUÉ, Philippe DUPUIS, Jo LE LAMER, Patrick LANÇON, Jean PESTEL.

### Photographies, illustrations

DR, Photo X.

#### Édition

Imprimerie IRS 27160 Bosc Roger en Roumois (Le). Dépôt légal 3° trimestre 2021. Parution trimestrielle. N° CPPAP : 0922 G 81871 N° ISSN : 2554-2109

Les manuscrits et documents adressés à la revue et non publiés ne sont pas retournés à leurs auteurs. Les crédits photos sont mentionnés sur les articles correspondants. Les droits X sont réservés. Toute reproduction partielle ou totale des articles de CRÉMATION Magazine est soumise à une autorisation préalable de la direction de publication. En l'absence d'autorisation, celle-ci est prohibée.

© Juillet 2021 by

Groupe SLR Éditions & Design France Tous droits réservés pour tous pays.

### Chers amis abonnés,

Nous sommes déjà arrivés au milieu de cette année 2021, déjà riche en rebondissements, espoirs et actions!

Notre revue de cet été vous présente le programme des travaux de notre prochaine assemblée générale organisée au Kremlin-Bicêtre les 23 et 24 septembre prochains, en espérant que le contexte sanitaire demeure stable et nous permette de nous retrouver enfin pour échanger, discuter, décider.



Plusieurs modifications des statuts seront proposées au vote des associations crématistes afin de pouvoir faire évoluer nos missions et notre organisation toujours dans le souci d'avoir une représentation, et un service de conseil et d'accompagnement de proximité auprès des adhérents crématistes.

Je remercie monsieur Jean-Pierre Sueur, sénateur et questeur au Sénat, d'avoir bien voulu, par son interview, participer aux réflexions sur l'évolution du milieu funéraire. Son regard et sa connaissance du domaine ne sont plus à démontrer, nous savons que nous pouvons compter sur son soutien militant et son action permanente tant auprès des élus locaux que des familles auprès de notre mouvement.

Ce numéro met en avant également le crématorium de Cormeilles-en-Parisis en Île-de-France, avec nos représentants crématistes de la région qui vont participer aux travaux du comité d'éthique qui va être prochainement mis en place.

Bien entendu, vous trouverez également, pour une lecture attentive, un article juridique sur la dispersion des cendres, mais aussi des articles plus interrogatifs quant au feuilleton sur la récupération des métaux issus de la crémation et donc de leur statut, ou encore les liens possibles entre tatouage et cendres, ou comment être dans la peau de l'autre. Enfin, l'historique de la crémation et des rites funéraires au Pays basque nous réchauffe le cœur et nous donne des envies de balades, de découvertes.

J'espère donc que ce magazine agrémentera votre été avec ces multiples informations que vous pouvez faire circuler parmi votre famille, vos amis, vos voisins. Sachez que la Fédération Française de Crémation reste à votre écoute, aux côtés des Associations Crématistes. Nous reviendrons à la rentrée vous présenter les chantiers passés et à venir qui nous occupent et démontrent notre savoir-faire et notre envie de poursuivre notre mission bénévole, citoyenne et désintéressée.

Je vous souhaite un prochain trimestre le plus doux possible, joyeux et coloré pour prendre des forces, respirer grâce à une certaine liberté retrouvée ! Oui, une vie sans couvre-feu : drôle d'expression pour des crématistes convaincus qui se retrouvent dans l'espoir d'une chaleur humaine et fraternelle, laquelle nous fait tant vibrer en référence à la solidarité !

En toute simplicité, je vous souhaite, au nom de la Fédération Française de Crémation, un bel été 2021.

**Frédérique Plaisant**Présidente de la FFC

### L'épidémie de Covid-19 une expérimentation du deuil sans ritualité?

La rapide évolution de l'épidémie de SARS CoV-2 en France a conduit à des prises de décisions sanitaires accélérées afin de limiter la contagion. Le Grand-Est a été la première région française touchée, montrant que le risque de débordement des structures de santé entraînait des conséquences épidémiologiques mais aussi psychosociales.

... EN L'ABSENCE **DE CONNAISSANCES SUFFISANTES SUR L'INFECTIOSITÉ** DU SARS-COV2, **CE NE SONT PAS SEULEMENT LES MALADES DE LA COVID-19 ET LEUR FAMILLE** QUI ONT ÉTÉ TOUCHÉS **PAR LES MESURES** DE PROTECTION. **MAIS TOUS LES MALADES ET MORTS** DE LA PÉRIODE.

constitué le premier dysfonctionnement. Il a conduit à une concentration des soins sur les aspects somatiques de la maladie, au détriment de la prise en compte habituelle des aspects psychologiques et sociaux. Bien que ces manques soient apparemment compris par les Français, de nombreuses familles ont mal supporté la restriction de leur accompagnement. Leur membre, hospitalisé en réanimation ne pouvait plus bénéficier de leurs visites, de leurs dons, de leurs gestes affectueux et même parfois de leurs paroles directes.

Le nombre insuffisant de soi-

gnants pour se relayer au che-

vet des patients hospitalisés a



Marie-Frédérique Bacqué.

Les soignants ont tenté de pallier ces difficultés de leur mieux. Des équipes ont proposé des échanges par visioconférences, certaines, de stériliser des objets personnels, comme pour les malades en déficit immunitaire, d'autres enfin ont transmis des lettres, des messages et des photos, derniers témoignages d'amour de leurs proches. Les premières mesures proposées par le Gouvernement français, informé du risque de contagion des corps des malades décédés, ont été d'interdire les rites funéraires qui mettaient en contact les endeuillés avec

leur défunt. Ainsi, la toilette funéraire était interdite, mais, bien plus difficile, le dernier hommage a été limité avec l'impossibilité de revoir son mort et a fortiori de le toucher. Alors que la mise en bière conservait habituellement le cercueil ouvert pour permettre à la famille et aux amis de contempler une dernière fois leur proche, les corps ont été transportés dans une housse fermée et placés directement dans un cercueil rapidement clos, laissant exprimer occasionnellement un doute quant à l'identité du mort à l'inté-

Enfin, les cérémonies ont été limitées au maximum, n'octroyant parfois qu'un quart d'heure de recueillement et jamais une cérémonie élargie à tous les proches. La promesse à plus tard de ces vastes cérémonies n'a pas, dans notre clinique avec ces familles, permis de les réconforter par rapport à ces manquements irréversibles et cruels dans ces temps où leur propre vie était menacée par la maladie.

D'autre part, il faut signaler qu'en l'absence de connaissances suffisantes sur l'infectiosité du SARS-CoV2, ce ne sont pas seulement les malades de la Covid-19 et leur famille qui ont été touchés par les mesures de protection, mais tous les malades et morts de la période.

### ■ Des données sur la mortalité dans le monde et en France

Au 07 juillet 2021:

- Dans le monde, il y a eu 3 933 152 décès depuis le 31 décembre 2019 dont 738 958 en Europe;
- En France, ce sont 111 288 décès dont 84 815 à l'hôpital;
- 667 400 décès en France en 2020, soit 53 900 morts de plus qu'en 2019 et donc une augmentation de 9 % (données Santé Publique France);
- Du 1er janvier au 31 mai 2021. nous avons déjà 291 915 décès, toutes causes confondues, soit 9 % de plus qu'en 2019 (+ 23 739 décès par rapport à 2019, année sans Covid-19).

C'est seulement la seconde quinzaine de mai 2021, que le nombre de morts se rapproche de celui de 2019 pour rejoindre 1 620 morts par jour (excédent par rapport à 2019 de + 3 % contre + 9 % durant la guinzaine précédente). (données INSEE arrêtées le 30 juin 2021)

• Cette hausse des décès est totalement inédite depuis 70 ans.

D'un point de vue démographique, cette surmortalité a "uniquement les concerné personnes âgées de 65 ans et plus", avec un bond du nombre de décès de l'ordre de 10 %. alors qu'on constate même une baisse pour les moins de

L'IMPORTANCE DU NOMBRE **DE FAMILLES TOUCHÉES** PAR L'ÉPIDÉMIE DONNE **UNE IDÉE DU NOMBRE DE DEUILS À RISQUE EN FRANCE.** 

25 ans (- 6 %). La mortalité a également été plus forte pour les hommes (+ 10 %) que pour les femmes (+ 8 %) (Le Monde, 15/01/2021. La France a connu en 2020 la plus importante mortalité de son histoire récente).

### ■ Finalement ce sont au minimum deux millions de Français dont le deuil a été "empêché"

Dans les faits, tous les morts, depuis mars 2020 ont fait l'objet de cette restriction de visite et d'obsèques. Mais si l'on se livre à une extrapolation à partir du nombre de morts depuis mars 2020, ce sont environ 1 000 000 de familles qui ont été affectées par un deuil dans la période Covid-19 (que nous limitons artificiellement à une année et demie, dans l'état actuel des connaissances). Si nous élargissons le nombre de personnes touchées par un deuil à deux par défunt, nous avons 2 000 000 de personnes à risque de deuil difficile, en raison des limitations d'accompagnement et d'obsègues pendant la période Covid-19.

L'importance du nombre de familles touchées par l'épidémie donne une idée du nombre de deuils à risque en France. En effet, les travaux de la communauté scientifique et les nôtres montrent que les conditions de la mort forment un facteur de risque de complication du deuil, en particulier, les conditions de mort collective comme la guerre, les catastrophes humaines et naturelles ainsi que les épidémies qui forment un risque reconnu de deuil compliqué.

### ■ La recherche Covideuil

Covideuil étudie les conséquences du deuil "sous" Covid-

19. Elle est financée par l'Agence Nationale de la Recherche Francaise. Nous souhaitons analyser comment les conditions de la mort pendant l'épidémie ont produit une dynamique sociale douloureuse, voire morbide pour une grande partie de la population endeuillée. Notre hypothèse est la suivante : la difficulté des adieux et parfois l'empêchement de pratiquer les rites funéraires pendant l'épidémie de SARS-CoV-2 ontils entraîné ou aggravé une véritable psychopathologie du deuil? Nous étudions également les moyens individuels et collectifs mis en place pour pallier l'absence d'adieux aux défunts. La temporalité du deuil a-t-elle été modifiée dans ces conditions?

S'il a été nécessaire, pour les autorités sanitaires, de prendre des mesures de prévention de la contamination de la population, éthiquement cependant, la décision de restreindre à l'extrême les visites des défunts. n'a pas pris en compte les conséquences à court, moyen et long terme chez les endeuillés. Il en a été ainsi dans les quinze premiers jours du confinement (avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à la prise en charge d'un patient cas probable ou confirmé Covid-19 du 24 mars 2020), puis, le Gouvernement français est revenu sur sa position de ne pas laisser revoir les défunts en autorisant à nouveau les derniers hommages (mais à une distance minimale d'un mètre et sans aucun contact). Cependant, certaines familles n'auront irréversiblement pas revu leur mort.

À partir du 11 mai 2020, les cimetières et les lieux de recueillement ont été ré-ouverts au

public, cependant, les obsèques continuent de se dérouler jusqu'à nouvel ordre avec vingt personnes au maximum, tandis que les inhumations ont lieu avec un public restreint à dix personnes et les crémations à cinq personnes. Pour les défunts du coronavirus, le corps doit toujours être placé dans une housse hermétique qui ne pourra plus être ouverte. Le cercueil est également fermé au plus vite. Les toilettes rituelles confessionnelles ne sont toujours pas autorisées ni les soins de thanatopraxie.

### ■ Qui sont les morts? Qui sont les endeuillés touchés par la Covid-19?

Enfin, les morts sont plutôt des personnes âgées de plus de 70 ans, de sexe masculin et fragilisées (diabète, affections cardiovasculaires, obésité). Les endeuillé(e)s sont alors plutôt des femmes, âgées. Les femmes sont plus sensibles aux aspects psychotraumatiques, elles risquent donc d'être plus nombreuses à présenter des troubles, comme dans les traumatismes collectifs. Les complications du deuil et spécialement le deuil prolongé seront alors plus fréquentes.

Le deuil en situation d'épidémie est mal connu. Malgré les nombreux écrits historiques et littéraires au sujet des épidémies de peste, de choléra et de grippe, la psychopathologie du deuil a plus été développée en période normale, de guerre ou de catastrophe. Ainsi, elle fait l'objet d'un intérêt grandissant depuis les travaux de Karl Abraham puis de Sigmund Freud en 1911 et 1915. La Seconde Guerre mondiale a vu se développer les recherches à grande échelle, en particulier sur les ... LA DÉCISION
DE RESTREINDRE
À L'EXTRÊME LES VISITES
DES DÉFUNTS,
N'A PAS PRIS EN COMPTE
LES CONSÉQUENCES
À COURT, MOYEN
ET LONG TERME
CHEZ LES ENDEUILLÉS.

... CERTAINES FAMILLES N'AURONT IRRÉVERSIBLEMENT PAS REVU LEUR MORT.

... NOUS SOUHAITONS
EXAMINER LES SPÉCIFICITÉS
ET CONSÉQUENCES
PSYCHOPATHOLOGIQUES
ET PSYCHOSOCIALES
DE LA MORT D'UN ÊTRE
CHER PENDANT L'ÉPIDÉMIE
DE LA COVID-19,
QUI CONSTITUE UN MODÈLE
QUASI EXPÉRIMENTAL
D'UNE PERTE SANS
SOCIALITÉ.

### Si vous voulez participer à la recherche Covideuil :

- écrivez à :
psy-covideuil@unistra.fr
Cette recherche consiste à être contacté par un psychologue-chercheur avec qui vous pouvez répondre à une enquête d'une trentaine de minutes, puis avoir un entretien le jour de votre choix, et enfin, être suivi et répondre six mois, puis une année plus tard à une autre enquête avec le même psychologue-chercheur.

enfants qui avaient perdu leurs parents.

L'approche conceptuelle et clinique des perturbations du deuil nécessite une perspective complexe et globale, enracinée dans les travaux anthropologiques et historiques de la mort et de l'évolution des rapports de la société à la mort. Sous l'influence des réseaux sociaux par exemple, de nouvelles formes de pratiques rituelles et symboliques émergent dans l'expression et la quête de sens du deuil.

En somme, dans le projet Covideuil, nous souhaitons examiner les spécificités et conséquences psychopathologiques et psychosociales de la mort d'un être cher pendant l'épidémie de la Covid-19, qui constitue un modèle quasi expérimental d'une perte sans socialité. Les conditions de la perte de

proches pendant l'épidémie vont donc être explorées, pour analyser leur dimension traumatogène. Le questionnement sur les dernières paroles, les dernières images et les derniers rites, illustrera les liens sociaux et anthropologiques avec les défunts. L'expérience subjective des endeuillés reconstituera le phénomène exceptionnel de la mort "sous" Covid-19 et de ses conséquences globales sur le sujet et son groupe.

### ■ Un deuil sans rites?

Le deuil, à partir du XVe siècle et en Occident, semble abandonner ses pratiques rituelles. Dans le cas de la pandémie à SARS-CoV2, nous analyserons de façon prospective comment les endeuillés ont trouvé de nouvelles ressources ou, au contraire, présenté des symptômes de dégradation de leur santé physique et psychique.

Les conséquences d'une perte "non socialisée" sont (hélas) bien connues dans l'espèce humaine, lors des épidémies, des guerres et des génocides. Les ressources et les mécanismes de résilience déployés par les personnes endeuillées pour surmonter la perte seront analysés.

### Marie-Frédérique Bacqué

Psychologue, professeure de psychopathologie à l'université de Strasbourg, directrice du Centre International des Études sur la Mort (www.ciem-thanatologie.com) et responsable de la recherche Covideuil.



### CRÉMATION Magazine

Je souhaite m'abonner au	magazine CREMATION Magazine!
Nom :	Prénom :
Société :	E-Mail* :
Adresse:	
Code postal :Ville :	
Pour expédition CEE indiquer le numéro	de TVA :
Abonnement CRÉMATION Magazine pour 1 an	n (4 numéros) :
☐ <b>France</b> : <b>12 € T.T.C.</b> (dont 0,25 <b>€</b> T.V.A 2,10%)	☐ DOM/TOM et Étranger : 16 € T.T.C. (dont 0,33 € T.V.A 2,10%)
Abonnement REVIVRE numérique pour 1 an (4	numéros numérique) :
☐ France et Étran	ger: 8 € T.T.C. (dont 0,16 € T.V.A 2,10%)
Ci-joint mon règlement par chèque bancaire : $\Box$ pos	stal : $\square$ n $^\circ$ $\square$ mandat administatrif
à l'ordre de Groupe SLR Éditions & Design	
Pour tout réalement par	r virement bancaire : Nous contacter.

BULLETIN D'ABONNEMENT - FACTURE N°...... À RETOURNER :

Groupe SLR Éditions & Design - 12, rue du Général Leclerc 77580 Crécy-La-Chapelle. SARL au capital de 8 000 € - SIRET : 449 439 629 00063 - N° TVA : FR81449439629 - Code APE : 5814Z

En application des dispositions de l'article 27 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées restent à l'usage exclusif de Crémation Magazine. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

\*Adresse E-mail impérative pour tout abonnement numérique.

# Covid-19 : retour d'expérience...

Le déconfinement de la situation sanitaire due à la Covid-19 se poursuit. Ouf ! Tous les Français aspirent à retrouver enfin plus de "libertés" de vie, de déplacements, de rencontres... Cela ne nous empêche pas de faire le point, dans le domaine funéraire, sur les difficultés rencontrées, les leçons tirées (ou non) de ces trois périodes traversées depuis mars 2020... et aussi des attentes qui perdurent... et de penser à l'avenir.

Notre présidente a eu l'occasion de s'exprimer à ce propos, lors d'une récente réunion plénière du Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF):

- 1 Tout d'abord en remerciant la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) pour les informations régulièrement transmises, dans une fiche actualisée, sur les évolutions des mesures applicables dans le domaine du funéraire, fiche que nous diffusons systématiquement à notre réseau.
- 2 En réaffirmant notre solidarité et notre soutien aux personnels du funéraire, toujours pas reconnus comme faisant partie de la chaîne sanitaire dans notre pays, alors que nombre d'entre eux ont été régulièrement exposés au virus, dans le cadre de leur travail : mises en bière, transports, voire cérémonies, des corps des défunts décédés ou étant atteints (ou présumés atteints) de la Covid-19. Cela s'est traduit pour eux par des manques d'Équipements de Protection Individuelle (EPI), pas d'accès aux dispositifs de scolarisation en présentiel ou de garde d'enfants (comme les soignants) et, plus récemment, non admis comme prioritaires pour la vaccination.
- 3 En rappelant que les familles en deuil ont été fortement impactées, notamment lors de la première période (mars-avril-mai 2020), par l'interdiction de voir leur défunt avant la mise en bière, de l'accompagner pour ses obsèques (jauge très limitée, voire nulle, d'accès dans les crématoriums, pas de cérémonie...), de laisser l'urne en dépôt au crématorium après la crémation... Toutes mesures, empêchant la démarche de deuil, prises dans la méconnaissance, la peur inhérente, l'incertitude générale face à cette pandémie... Ces familles restent, encore, pour nombre d'entre elles, traumatisées et dans l'incompréhension des mesures prises brutalement en début de crise, alors qu'il s'agissait surtout de protéger les vivants, tels que les professionnels (soignants et opérateurs funéraires, mais aussi les familles).
- 4 En réaffirmant également l'importance du respect absolu des volontés du défunt, pour le choix du mode d'obsèques et de sépulture, et en rappelant que cela est passible de sanction pénale, encore faut-il saisir le juge judiciaire. Chaque jour, les professionnels du funéraire, les services d'état civil ou notre

- mouvement associatif sont confrontés aux litiges familiaux ou à l'isolement croissant des personnes. Chacun a un rôle à jouer dans le rappel des textes et l'application de la loi sans interprétation possible.
- 5 Enfin, en proposant, pour l'avenir, une meilleure exploitation du numérique, par exemple par une inscription, sur la carte Vitale ou autre, des volontés et directives pour ses obsèques, sa fin de vie, le don d'organes... Un travail collectif est nécessaire, permettrait la meilleure protection pour conforter les choix de chacun, et constituerait une sécurité pour tous.

En conclusion, solidarité et plus d'humanité dans le cadre du respect de la loi, de la dignité des défunts et de leurs familles.

> **Jo Le Lamer** Vice-président de la FFC

... EN PROPOSANT,
POUR L'AVENIR,
UNE MEILLEURE
EXPLOITATION
DU NUMÉRIQUE,
PAR EXEMPLE
PAR UNE INSCRIPTION,
SUR LA CARTE VITALE
OU AUTRE, DES VOLONTÉS
ET DIRECTIVES...

UN TRAVAIL COLLECTIF EST
NÉCESSAIRE, PERMETTRAIT
LA MEILLEURE
PROTECTION POUR
CONFORTER LES CHOIX
DE CHACUN,
ET CONSTITUERAIT
UNE SÉCURITÉ POUR TOUS.



# Jean-Pierre Sueur : regard sur l'évolution du secteur funéraire

À l'origine des lois de 1993 et 2008 relatives au secteur funéraire, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret a bien voulu répondre à nos questions. Normes, services, prévoyance, crémation, informations, contrôles ou encore digitalisation sont autant de sujets sur lesquels il s'est exprimé afin de partager avec nous son regard sur l'évolution du secteur funéraire au cours de ces dix dernières années.

... PROPOSITION DE LOI
AFIN DE CRÉER
DES SCHÉMAS RÉGIONAUX
DES CRÉMATORIUMS. [...].
J'ÉTAIS ET JE RESTE ATTACHÉ À CES SCHÉMAS [...].
JE RESTE DISPONIBLE
POUR "RELANCER"
CE SUJET!

**Crémation Magazine :** Monsieur le Sénateur, quel regard sur les pratiques et tarifications du secteur funéraire ces dix dernières années ?

Jean-Pierre Sueur : Les lois qui ont été votées, et particulièrement les lois de 1993 et 2008, ont amélioré le cadre législatif et réglementaire qui s'applique au secteur funéraire. Cela a assurément été bénéfique. Et la qualité des prestations s'est accrue. En revanche, pour ce qui est de l'indispensable transparence quant aux prix des prestations funéraires et aux contrats obsèques, des progrès sont encore nécessaires.

**CM**: Aujourd'hui, la crémation atteint 40 % des funérailles en France. Que pouvez-vous nous en dire ? C'est un fait acquis ? Quelles sont les améliorations à envisager ?

J-PS: Lorsque nous avons fait la loi de 1993, la crémation devait représenter 1 % des obsèques. Nous en sommes à 40 %. Il a donc été très justifié de prendre en compte, dans la loi, cette très forte augmentation. C'est pourquoi, après une longue réflexion, les deux assemblées du Parlement ont voté à l'unanimité un statut pour les cendres issues de la crémation, dans la loi de 2008. C'était nécessaire. Il était également nécessaire d'écrire dans la même loi que les restes humains (y compris les cendres après crémation) doivent donner

lieu à "respect, dignité, décence". La jurisprudence montre combien cette disposition a été précieuse. J'ai, en outre, pu faire voter à l'unanimité par le Sénat une proposition de loi afin de créer des schémas régionaux des crématoriums. Je regrette que cette proposition de loi n'ait pas été reprise par l'Assemblée nationale. Nous étions près du but lors de la Commission mixte paritaire sur la loi "NOTRe", mais les représentants de l'Assemblée s'y sont finalement opposés. J'étais et je reste attaché à ces schémas, car, nous le savons, il y a des cas où deux crématoriums sont à quelques kilomètres de distance alors qu'il reste des situations où les familles doivent faire plus de cent kilomètres pour accéder à un crématorium. Je reste disponible pour "relancer" ce sujet! Mais je crains que ce ne soit aujourd'hui moins utile que ce ne le fut, car on a trop attendu, ce que je regrette vivement.

**CM :** Faut-il mettre en place, ou pensez-vous qu'il faut mettre en place, plus de contrôles, s'agissant encore et avant tout d'une mission de service public?

J-PS: On a longtemps reproché l'empilement des contrôles, des démarches administratives et des procédures. Nous y avons mis bon ordre avec la loi de 2008. Mais – vous avez raison! –, il ne faut pas tomber dans l'excès inverse. Des contrôles restent nécessaires. La loi doit être effectivement

appliquée, dans tous ses aspects. Dès lors que ce n'est pas le cas, les préfets peuvent suspendre les habilitations. Il faut, en particulier, qu'en toutes circonstances, les trois mots "respect, dignité, décence" soient strictement appliqués.

**CM**: Vous avez souvent été à l'avant-garde de préconisations sur les contrats obsèques et différents contrats de financement en prévoyance. Compte tenu des observations et recommandations à nouveau émises par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) du 18 février 2021, quels enseignements en tirez-vous?

J-PS : Je me suis toujours battu contre la financiarisation et la marchandisation de la mort. En 1993, nous avons mis fin au monopole et redéfini le service extérieur des pompes funèbres - qui relève du service public, quel que soit le statut de l'opérateur. J'ai souvent dit qu'il ne fallait pas que le monopole, parti par la porte, revienne par la fenêtre via les banques et les assurances. Je rappelle donc ce que dit la loi. Les contrats en vue d'obsègues ne doivent avoir pour objet que les obsèques. Ils doivent être précis, personnalisés, et comprendre une description détaillée des obsèques établie avec une entreprise ou un opérateur funéraire.

Tous les contrats packagés sont donc nuls et contraires à la loi. En vertu de la loi, toute modification



Jean-Pierre Sueur.

IL FAUT [...],
QU'EN TOUTES
CIRCONSTANCES, LES TROIS
MOTS "RESPECT, DIGNITÉ,
DÉCENCE" SOIENT
STRICTEMENT APPLIQUÉS.

à tout moment de la nature des prestations, du choix des mandataires, etc. ne doit donner lieu à aucune rémunération en dehors de la faible somme induite par la mise en œuvre technique de la modification. J'ajoute que la loi prévoit désormais que si le défunt est titulaire d'un compte bancaire sur lequel il y a une somme pouvant aller jusqu'à 5 000 €, cette somme peut être immédiatement et directement affectée au financement des obsègues.

L'APCR préconise, à très juste titre, que cette disposition soit portée à la connaissance de toute personne envisageant de souscrire un contrat pour obsèques, avant que celui-ci ne soit signé. En effet, cette disposition rend, dans nombre de cas, la souscription d'un contrat obsèques parfaitement inutile.

- **CM**: Cette même ACPR écrit que les "informations et conseils délivrés par les distributeurs de ces contrats sont parfois incomplets et ambigus". Partagez-vous cette analyse? Malgré toutes les notes de recommandations, comment y remédier?
- J-PS: En appliquant scrupuleusement l'ensemble des dispositions inscrites dans la loi et que je viens de rappeler, ce qui suppose que les pouvoirs publics sanctionnent effectivement toute infraction et tout détournement.
- **CM**: La progression du nombre de chambres funéraires, liée à l'évolution de la société et au décès en milieu hospitalier ou établissement d'hébergement, ne devrait-elle pas inciter les pouvoirs publics à réglementer ce secteur afin de le rendre plus vertueux?
- **J-PS :** Ma position a toujours été claire. Elle l'est encore. Les chambres funéraires doivent être

et rester neutres. Elles assurent une mission de service public. Elles doivent accueillir dans les mêmes conditions les défunts provenant de tous les opérateurs funéraires, sans aucune distinction, ni discrimination.

- **CM**: Ne craignez-vous pas que tout le secteur funéraire soit exclusivement attribué et abandonné à terme aux opérateurs privés ?
- J-PS: Je tiens absolument au pluralisme. Les régies ont fait leurs preuves, comme les sociétés d'économie mixte, y compris dans un contexte concurrentiel. Je dialogue avec les représentants du "pôle public" comme avec les représentants du secteur privé dans un état d'esprit très positif.
- **CM**: Avez-vous constaté une amélioration de l'information et des pratiques touchant la protection des familles endeuillées?
- J-PS : Parce qu'elles sont éprouvées, et donc vulnérables, les familles endeuillées doivent être protégées. Lorsqu'il y a un décès, les personnes les plus proches du défunt doivent prendre de nombreuses décisions en moins de 24 heures alors que, le plus souvent, elles ne sont pas préparées à ces multiples prises de décisions. C'est la raison d'être des dispositions relatives aux devis-modèles qui imposent à toutes les entreprises habilitées de déposer chaque année des devis actualisés auprès de toutes les communes de plus de 5 000 habitants de leur zone d'activité.

Ces devis doivent être établis sur la base d'un arrêté du ministère de l'Intérieur de 2010, afin qu'ils soient comparables, ce qui est absolument nécessaire. Il faut sans doute revoir cet arrêté, en particulier pour ce qui est de la thanatopraxie et des soins funéraires, afin de distinguer, en particulier, le coût d'une thanatopraxie invasive et des soins de présentation. J'ai fait récemment un rapport détaillé sur la thanatopraxie, portant notamment sur ce sujet, qui peut être consulté sur le site du Sénat.

Toutes les entreprises habilitées doivent impérativement déposer ces devis-modèles. J'ai souvent dit lors des congrès professionnels qu'il était dans leur intérêt de mettre en œuvre une totale transparence quant aux prix. Je rappelle que la carence de dépôt de devis-modèle, et donc le nonrespect de la loi, peut entraîner la suspension des habilitations. Bien entendu, le devis-modèle n'empêche en rien les entreprises ou opérateurs publics de faire toute autre proposition aux familles.

Je rappelle également que les maires sont tenus par la loi de mettre ces devis-modèles à la disposition des familles – ce qui est désormais très facile : il suffit de les publier sur le site Internet de la mairie.

- **CM**: Quels seront les enjeux de demain? Vis-à-vis de la numérisation? Vis-à-vis de l'individualisation de la société?
- J-PS: Je ne récuse pas le recours à l'Internet et à la numérisation pour faciliter des tâches administratives. Mais j'appelle à une réelle vigilance. En particulier par rapport au démarchage, qui est, et qui reste, interdit. Et plus généralement, je considère que les cérémonies d'obsèques doivent rester profondément humaines. Les valeurs humanistes qui sont les nôtres doivent garder toute leur place en ces moments difficiles où nous perdons un être cher et nous séparons de lui.

LES CONTRATS EN VUE D'OBSÈQUES NE DOIVENT AVOIR POUR OBJET QUE LES OBSÈQUES.

CES DEVIS DOIVENT ÊTRE ÉTABLIS SUR LA BASE D'UN ARRÊTÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE 2010, AFIN QU'ILS SOIENT COMPARABLES...

... JE CONSIDÈRE
QUE LES CÉRÉMONIES
D'OBSÈQUES DOIVENT
RESTER PROFONDÉMENT
HUMAINES.

## J't'ai dans la peau!

Mais où s'arrêtera-t-on ? Le commerce s'est toujours adapté à nos plus secrets désirs. En matière de deuil, par exemple, rien n'est trop beau pour nos chers disparus. Les attentions qu'on leur prodique ne sont que du théâtre pour ceux qui restent. Et puis, les boutiquiers de la mort jouent sur la fibre de la culpabilité pour nous inciter à consommer. J'ai encore entendu récemment chez un opérateur funéraire : "Vous n'allez pas la laisser partir comme un chien ?"... Ces chiens qu'on tatoue pour ne plus les perdre.

> À ce propos, aux États-Unis, un fabricant d'encres vient d'en inventer une toute spéciale. Le tatouage est une pratique attestée depuis le célèbre Ötzi, assassiné dans les Alpes italoautrichiennes il y a 5 600 ans. Ceux qu'il portait sont interprétés par les scientifiques comme ayant eu des vertus thérapeutiques, au moins pour lui. On en connaît sur des momies égyptiennes, c'est dire si ce sont des traces universelles de l'humanité dans l'espace et dans le temps. Décorations, dessins de rituels de passage ou d'initiation, ils sont d'abord des signes d'appartenance et de reconnaissance de membres d'un groupe humain particulier.

> Ils pouvaient être infamants dans un passé pas si lointain. Il y a 2 500 ans, à Athènes, une chouette sur le front avait vite fait de vous signaler comme esclave et, plus tard, à Rome, l'initiale de son propriétaire à la place de la chouette faisait dire à l'écrivain Suétone : "Il n'y a pas plus lettrés que les Nubiens." On savait rire... C'est encore à Rome que le tatouage devient "stigma" (stigmate), la marque d'infamie pour remplacer le petit coup de fer rouge sur la chair du condamné. 2 000 ans plus tard, un numéro sur son poignet signalera à ses bourreaux celle ou celui qui n'était même plus un homme.

> On constate depuis la fin de cette époque abominable

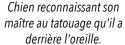


Maori Chief 1784 par Parkinson 1<sup>er</sup> voyage de James Cook en Nouvelle-Zélande.

que nombre de nos pratiques sociales ont débarqué d'Outre-Atlantique à pleines cales. Le plan Marshall nous a ouvert les portes de l'hyperconsommation, du rock 'n' roll et de la standardisation. Un jour ou l'autre, les manies des Américains arrivent sur le vieux continent et nous envahissent. C'est inéluctable. On nomme cela "la mondialisation", un gros mot pour désigner la destruction des diversités culturelles et le nivellement de la pensée. Un tout nouvel engouement pour une

forme particulière de tatouage fait couler beaucoup d'encre làbas. Grâce à "Cremation Ink", on peut désormais se faire représenter n'importe quoi sous la peau avec les cendres de sa ou de son cher disparu après sa cré-

En France, le législateur a prévu, dans sa loi de 2008, que le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort : art. 16-1-1. "Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a





donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence." Alors, question : "le tatoué" (Jean Gabin, dans un film de 1968 de Denys de la Patellière) avait un tatouage de Modigliani dans le dos. Admettons que l'encre qui a servi à sa réalisation ait été fabriquée avec les cendres d'une personne qui lui était chère ; serait-ce lui manquer de respect, de dignité et de décence que l'œuvre soit dessinée par un artiste dont le moindre dessin vaut aujourd'hui entre 10 000 et plus de 1 000 000 €? Le dignitomètre de notre ami Marc Mayer n'est toujours pas sorti des chaînes de production de l'éthique...

Selon un article récent du "Canard enchaîné", toute la bimbeloterie que paie la Sécu-

rité sociale pour remplacer nos genoux et nos hanches qui coincent ou la quincaillerie qui va bien pour réduire nos fractures, cette bimbeloterie devrait être rendue aux familles en tant qu'objet personnel du défunt après sa crémation. Voilà bien une curieuse décision, alors qu'il serait si simple de rendre la valeur de son retraitement à la SS elle-même.

### ■ Mais alors, qu'en faire?

Que nos fashionistas françaises ne se réjouissent pas trop vite à l'idée de se faire faire le coquet tatouage facial à la cendre de Papy, avec ses prothèses en alliage de chrome dans le nez ou pendues aux oreilles pour ressembler à un chef maori d'un autre âge - la classe, non ? -, parce que, dans ce cas, si les prothèses sont bien traitées comme des déchets et seront de ce fait recyclées en, disons, bijoux<sup>(1)</sup> de la famille, la loi Sueur de 2008, déjà citée, veut que les cendres bénéficient de la même considération légale que le corps d'un défunt, on ne peut les diviser. Pas question donc de les incorporer à une encre si peu sympathique qu'elle ne pourra même pas servir de vecteur à l'inspiration d'un artiste.

### Patrick Lançon

Vice-président de la FFC

(1) Elles sont actuellement, et pour une bonne part, transformées en pièces pour l'aéronautique. C'est la redistribution du montant perçu pour ce traitement qui pose

"LES RESTES DES PERSONNES DÉCÉDÉES, Y COMPRIS LES CENDRES **DE CELLES DONT LE CORPS** A DONNÉ LIEU À CRÉMATION, DOIVENT **ÊTRE TRAITÉS AVEC RESPECT, DIGNITÉ** ET DÉCENCE."

Une chouette de l'esclavage.



### "Fonds de dotation de la FFC" Par votre générosité, soutenez les actions de la FFC!

Ce "Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FFC)" a pour but de collecter des legs et des dons pour permettre à la FFC de poursuivre son action en faveur de la crémation, de son éthique et de la réflexion sociale dans le domaine de l'approche de la mort.

Cette source de financement philanthropique (c'est-à-dire qui améliore la condition matérielle et morale des hommes en agissant de manière désintéressée) garantira des bases financières solides pour notre mouvement crématiste.

Le "Fonds de dotation de la FFC" a été créé en 2014 et enregistré à la Préfecture de Paris le 27 novembre, puis est paru au Journal officiel le 13 décembre de cette même année.

### Par vos dons(\*) soutenez l'action de la FFC

(\*) Toutes contributions bénéficient d'une déduction fiscale de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple un don de 100 € ne vous coûtera effectivement que 34 €).

La FFC vous adressera un reçu fiscal en début d'année.

Nous comptons sur votre collaboration.

Le "Fonds de dotation de la FFC" est habilité à recevoir les legs, donations et assurances-vie. Ainsi, vous êtes en mesure de mentionner ce Fonds, comme légataire ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Petit rappel : si vous avez déjà rédigé un testament patrimonial ou souscrit un contrat d'assurance-vie au bénéfice de la FFC, il est important d'en modifier la clause bénéficiaire en indiquant : "Fonds de dotation de la FFC.

### Vous souhaitez soutenir la Fédération Française de Crémation **FAIRE UN DON**



Vos coordonnées
☐ Madame ☐ Monsieur
Nom :
Prénom :
Adresse:
Code postal :
Ville :
Téléphone :
E-mail :
Votre don
Je fais un don de : euros par chèque
à l'ordre de Fonds de dotation FFC et je l'adresse à :
Fonds de dotation de la FFC
50, rue Rodier - B.P. 411-09 - 75009 Paris
Tél. : 01 45 26 33 07
Je souhaite recevoir un reçu fiscal

par e-mail

par courrier

# Le feuilleton de la récupération des métaux après crémation

Voilà bien un sujet sensible, étudié par la Cour des comptes en 2018, lors de son enquête (la FFC, comme d'autres, a été auditionnée), préparatoire à son rapport de 2019, lequel a "pointé" le manque de transparence (sic) du secteur funéraire.

Depuis, les médias s'en sont emparés, les pouvoirs publics aussi. Un projet de décret a été élaboré, soumis pour avis au Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF), puis au Conseil d'État.

D'après la revue "Déchets infos" du 31 mars 2021, relayée par "Le Canard enchaîné" du 7 avril, ledit Conseil d'État aurait émis un avis défavorable sur ce projet de texte réglementaire, considérant que les métaux récupérés après crémation font partie du patrimoine du défunt (et doivent donc être restitués à sa famille ?).

Et pourquoi pas à la Sécurité sociale, qui a effectivement pris en charge le coût des prothèses orthopédiques, ou appareils dentaires en or ou autres matériaux?

ET POURQUOI PAS
À LA COLLECTIVITÉ LOCALE
RESPONSABLE
DU CRÉMATORIUM [...],
AFIN DE COMPENSER, MÊME
PARTIELLEMENT, LES FRAIS
D'OBSÈQUES DES PERSONNES
DÉPOURVUES DE RESSOURCES ?

Et pourquoi pas à la collectivité locale responsable du crématorium, qu'il soit en régie ou en Délégation de Service Public (DSP), afin de compenser, même partiellement, les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources ? Dans un communiqué de 2019, c'est ce que la FFC a proposé.

Et que fait-on des prothèses, dents en or et autres bijoux, récupérés dans la tombe lors de l'exhumation des corps avant transfert vers l'ossuaire ou la crémation? C'est le grand silence à ce sujet, une "omerta" (?), comme à propos de la pollution des sols et des nappes phréatiques par les corps inhumés...

Et que fait-on des prothèses remplacées dans les hôpitaux? Les rend-on à l'intéressé? Mais alors, à qui reviennent-elles? Ne sont-elles pas considérées comme des déchets, et traitées comme telles? Et si elles sont revalorisées, à qui revient l'argent en résultant? Silence! On n'en parle pas...

Le projet de décret précité, présenté préalablement au CNOF, semblait répondre à cette attente d'équité et à la nécessité de transparence. L'avis du Conseil d'État, qui n'est toujours pas rendu public à ce jour, à notre connaissance, interpelle de ce fait.

Les pouvoirs publics passerontils outre ? Faudra-t-il en passer par la voie législative ? Dans ce cas, "on n'est pas sorti de l'auberge sur ce dossier". On peut craindre qu'il ne faille attendre des années !

N'en a-t-il pas été de même avec le projet de loi sur la mise en place d'un schéma régional d'implantation des crématoriums, tant réclamé et attendu, notamment par les crématistes, projet de loi voté à l'unanimité du Sénat en 2014, mais jamais mis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale depuis ? Sujet mineur ? En tout cas pas prioritaire ! On verra plus tard... En attendant, les crématoriums poussent comme des champignons. C'est dire si cela peut être rentable avec des DSP de presque 30 ans pour des investissements de près de 3 M€. Cela interroge ?

### MAIS LES CRÉMATISTES NE LÂCHERONT PAS.

Il est vrai que le domaine du funéraire n'intéresse pas beaucoup de monde, sauf lorsque l'on est concerné. Nous n'oublions pas que la loi sur le funéraire du 19 décembre 2008 n'a été votée qu'en présence d'une "poignée" de parlementaires... Mais les crématistes ne lâcheront pas. "Cent fois sur le métier, remettez votre ouvrage"!

**Jo Le Lamer** Vice-président de la FFC Crémation Magazine n° 19 / Juillet 2021

### Crématorium de Brissac-Loire-Aubance: douceur angevine au programme

Le troisième crématorium géré par la Société Nouvelle de Crémation (SNC) a été inauguré en présence de nombreux élus et des responsables de l'Association Crématiste d'Anjou le 28 juin sur le site du parc d'activités des Fontenelles à Brissac-Loire-Aubance (à 15 minutes de route au sud d'Angers). La commune est en plein essor et attire sur son territoire des services concernant les populations vivant sur la rive gauche de la Loire. La logique qui a présidé à la création de ce nouveau crématorium dans la périphérie d'Angers obéit aux objectifs de services de proximité et de qualité. La SNC y ajoute une ambition de sensibilité pour les familles, et de cordialité pour les professionnels funéraires.

À titre remarquable, il faut signaler l'éclairage central en forme de mandorle équipée d'un vitrail conçu et fabriqué par un atelier angevin spécialisé. On retrouve in situ l'ensemble les fonctionnalités prévues dans un crématorium de conception récente : salle de visualisation, salle d'attente, salle de remise d'urnes, un vaste hall, des écrans plasma au service des cérémonies en cours, une installation audio-vidéo performante, une salle de convivialité plus les extérieurs avec un espace du souvenir crématiste, le tout décliné selon le style adopté par la SNC dans l'aménagement des crématoriums qu'elle reçoit en gestion déléguée...

### ■ Les installations

Le crématorium de Brissac-Loire-Aubance, qui occupe 610 m<sup>2</sup> de surface couverte, dispose dans sa partie accessible au public :

- d'une salle de cérémonie pouvant recevoir plus d'une centaine de personnes,
- d'une salle de retrouvailles à disposition des familles avec possibilité d'organiser une col-
- d'une salle de visualisation de la mise à la flamme et d'une salle de remise de l'urne,
- d'un grand hall d'accueil avec distributeurs de boissons à la disposition des familles.

### ... IL FAUT SIGNALER L'ÉCLAIRAGE CENTRAL **EN FORME DE MANDORLE ÉQUIPÉE D'UN VITRAIL...**

Une parcelle de terrain de 7 400 m<sup>2</sup> a été libérée par la commune pour réaliser son service communal de crématorium, qui sera géré par le délégataire, la SNC, pendant 28 ans. Un espace cinéraire est consacré au service des usagers du crématorium indépendamment de leur appartenance à la commune de Brissac-Loire-Aubance.

### Il comprend:

- un puits de dispersion avec une stèle de mémorialisation des défunts.
- des rosiers pouvant être associés à la plaque mémoire qui sera apposée sur la stèle de mémorialisation,
- des cases de columbarium,
- des cavurnes.

Le crématorium est équipé d'un four Facultatieve Technologies

**UN ESPACE CINÉRAIRE** EST CONSACRÉ AU SERVICE **DES USAGERS DU CRÉMATORIUM INDÉPENDAMMENT DE LEUR APPARTENANCE** À LA COMMUNE DE BRISSAC-LOIRE-AUBANCE.





La coupure du ruban.







### Nicolas Goossens, président de la société Generys Concessions

Fraîchement rebaptisée "Generys Concessions", la "Compagnie des Crématoriums" fait partie de cette nouvelle génération d'entreprises dont la dynamique anime le renouvellement et le développement de la crémation en France. Rencontre avec Nicolas Goossens, président de la société "Generys Concessions", filiale du groupe Generys et gestionnaire du crématorium de Cormeilles-en-Parisis.



Nicolas Goossens.

... CE CRÉMATORIUM TOUT À LA FOIS S'AFFIRME DANS LE PAYSAGE ET DISPARAÎT GRÂCE À SES FAÇADES EN MIROIRS.

... NOTRE VOLONTÉ
DE PROPOSER
AUX FAMILLES EN DEUIL
UN ESPACE À LA FOIS
INNOVANT ET RASSURANT.

**Crémation Magazine :** Nicolas Goossens, en avant-propos, pouvez-vous nous présenter la "Compagnie des Crématoriums", filiale du groupe Generys?

Nicolas Goossens: En 2021, la Compagnie des Crématoriums est devenue Generys Concessions. En effet, nous voulons montrer à tous nos partenaires, confrères et collectivités locales que nous constituons un groupe cohérent et homogène, avec pour maîtres mots la satisfaction de nos clients, qu'ils soient particuliers, professionnels ou collectifs. Actuellement, nous exploitons le crématorium de Cormeillesen-Parisis, nous avons trois sites en construction : Bayeux, Challans et Romilly-sur-Seine et nous sommes partenaires des Pompes Funèbres de l'Avesnois pour le crématorium de Maubeuge.

CM : Vous êtes titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) pour 30 ans. Concrètement, où en était la crémation dans le département du Val d'Oise et quels sont vos objectifs pour cette installation ?

NG: Aujourd'hui, le taux de crémation en Île-de-France est moins élevé que sur l'ensemble du territoire. Ce taux de 34 % environ, par rapport aux 40 % nationaux, s'explique par des interdits religieux pour une par-

tie importante de la population de cette région, mais également par un manque d'équipement et donc un délai d'attente difficile pour la réalisation des crémations. Ce sont ces constats, alliés à l'aspect inéluctable du développement de la crémation dans notre société, qui ont conduit la mairie de Cormeilles-en-Parisis à vouloir se doter d'un crématorium en 2016.

**CM** : Qu'est-ce qui fait la singularité de ce crématorium ?

NG: L'originalité du crématorium de Cormeilles-en-Parisis est double, dans sa conception architecturale et dans son approche. D'abord, du point de vue architectural, nous voulions nous démarquer des constructions existantes et prouver qu'un espace lié à la mort et au deuil pouvait dégager une symbolique forte, tout en affirmant un parti pris architectural innovant.

Avec ses deux cercles qui se conjuguent et se répondent, ce crématorium tout à la fois s'affirme dans le paysage et disparaît grâce à ses façades en miroirs. Ainsi, au niveau symbolique, nous sommes dans une présence/absence qui dit bien ce qu'est la crémation, une présence physique qui s'efface au profit du souvenir. Notre architecte, l'Atelier Philéas, a su interpréter notre volonté de proposer aux familles en deuil un espace à la fois innovant et

rassurant.

Dans son approche, nous avons choisi de créer un environnement tout en courbes, de douceur et de rondeur, apaisant pour les familles tout en demeurant assez neutre pour qu'elles puissent se l'attribuer en le personnalisant durant le temps de la cérémonie. Avec ses deux salles de cérémonie de 108 et 52 places, l'espace s'adapte à tous les types d'hommages.

Par ailleurs, le fait de proposer une salle de convivialité séparée mais toute proche permet symboliquement aux personnes endeuillées de se réunir dans un espace différent, qui favorise la convivialité, d'autant plus qu'il dispose d'un espace traiteur afin de réaliser des prestations de type buffets, qui offrent de vrais moments d'échanges et de libération de la parole, des souvenirs, de l'émotion.

De plus, comme le crématorium est attenant au cimetière, les familles ont la possibilité d'organiser un hommage et un moment de convivialité en cas d'inhumation. Cet équipement répond donc également à un besoin de lieux pour organiser des cérémonies personnalisées, pour une crémation et une inhumation. D'ailleurs, notre personnel est spécialement formé à la composition de cérémonies, qu'il construit avec les familles au cours d'un entretien individuel.

**CM**: Et pour ce qui est des équipements...

**NG :** Deux appareils de crémation avec leur ligne de filtration ont été installés par Facultatieve Technologies, à qui nous faisons confiance pour l'ensemble de nos projets.

**CM**: La crise sanitaire vous a imposé une ouverture anticipée des installations, pouvez-vous revenir sur cette situation pour le moins particulière ?

NG: Dans le contexte sanitaire de l'épidémie Covid-19 en 2020, et pour faire face à l'augmentation des décès qui a entraîné la saturation des établissements existants, le crématorium de Cormeilles-en-Parisis a été autorisé à fonctionner partiellement dès avril 2020 pour la réalisation des actes techniques de crémation.

Les collaborateurs se sont mobilisés pour aider et soutenir les pompes funèbres locales, débordées, afin de réaliser les actes de crémation de manière digne et dans des délais plus acceptables. Les travaux se sont poursuivis en parallèle, et l'établissement a pu accueillir du public et assurer l'intégralité des prestations fin novembre 2020, après obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires. En décembre 2020, premier mois d'activité complet, le crématorium a prouvé par le nombre de crémations réalisées qu'il correspondait à un besoin réel d'équipement dans son secteur.

**CM**: Après un retour à la normale... quel éventail de services proposez-vous aujourd'hui aux familles?

**NG**: Nous proposons aux familles un accompagnement sur mesure, en fonction de leurs souhaits. Nous avons la chance de compter des collaborateurs expérimentés et passionnés dans la gestion d'un crématorium, mais aussi dans la création et la conduite de cérémonies. Au cours d'un rendez-vous téléphonique, la cérémonie est organisée en fonction de la personnalité et des goûts du défunt comme des volontés de la famille. Un hommage cultuel avec un officiant peut également être prévu.

De plus, avant même la crise sanitaire de 2020, nous avons anticipé les nouvelles demandes en matière de cérémonies en équipant le crématorium d'un système de retransmission vidéo pour les personnes ne pouvant être présentes. Enfin, bien évidemment, nos salles de cérémonie disposent d'un équipement de diffusion de vidéos, musiques et diaporamas.

Après la crémation, un espace de dispersion des cendres, spécialement aménagé, va compléter nos réponses aux besoins de recueillement des familles en deuil.

**CM :** Monsieur Goossens, pour conclure, envisagez-vous d'entrer en relation avec la Fédération Française de Crémation, notam-



ment pour la mise en place d'un comité d'éthique?

NG: Oui, nous avons déjà sollicité la Fédération Française de Crémation à ce sujet. Le comité d'éthique est pour nous très important, la diversité de ses membres représentant l'autorité concédante, les cultes, les associations familiales, les opérateurs funéraires, etc. doit nous permettre de mesurer en continu et le plus efficacement possible la qualité du service rendu aux usagers.

Steve La Richarderie

... LE CRÉMATORIUM
A PROUVÉ PAR LE NOMBRE
DE CRÉMATIONS RÉALISÉES
QU'IL CORRESPONDAIT
À UN BESOIN RÉEL
D'ÉQUIPEMENT
DANS SON SECTEUR.



# Crématorium de Cormeilles-en-Parisis : entretien avec Nathalie Ottobrini, adjointe aux affaires sociales, en charge du crématorium

C'est aujourd'hui Nathalie Ottobrini, 7º adjointe, qui s'occupe du dossier "crématorium". Elle est donc l'interlocutrice privilégiée, pour la municipalité, de Nicolas Goossens, gérant de l'équipement pour la Compagnie des crématoriums, détenteur de la Délégation de Service Public (DSP). L'élue n'ayant pas été à l'initiative du projet – c'est Yannick Boëdec, maire de Cormeilles-en-Parisis, qui a engagé ce projet dès 2009, son conseil municipal lui donnant le feu vert fin 2014 –, nous lui avons proposé de nous rappeler les moments ou points importants à noter depuis l'ouverture de l'établissement de crémation, il y a un peu plus d'un an.



**Crémation Magazine :** Pouvezvous tout d'abord nous rappeler la genèse du projet qui conduisit à la construction du crématorium de Cormeilles-en-Parisis – je pense, notamment, à la saturation des autres structures existantes – et le rôle qu'a joué la municipalité dans ce projet ?

Nathalie Ottobrini : Oui, la crémation étant une pratique funéraire en hausse constante, l'éventualité d'une saturation prochaine des crématoriums dans notre région ne devait pas être négligée. L'adjointe aux affaires sociales qui m'a précédée a rencontré les professionnels du secteur, et nous avons montré notre intérêt pour voir la création d'un crématorium sur notre commune. Nous avons défini le lieu d'implantation possible et avons lancé un appel d'offres pour la construction.

**CM**: Quels ont été les critères importants pour la municipalité auxquels devait répondre le futur délégataire?

SON PROJET ÉTAIT PORTÉ
PAR LA THÉMATIQUE DU CERCLE
COMME SYMBOLE, UNIVERSEL ET INTEMPOREL, N'AYANT
AINSI AUCUNE CONNOTATION
RELIGIEUSE OU PHILOSOPHIQUE
SPÉCIFIOUE OU PARTICULIÈRE.

NO : l'un des critères déterminant pour nous, en dehors bien sûr de la riqueur technique des installations - dans le total respect des normes européennes - et la qualité des lieux et des prestations proposés aux familles, touchait à l'aspect esthétique. C'est pour cela que la ville s'est impliquée sur ce sujet et a procédé à un concours d'architectes. C'est l'Atelier Philéas Architecture qui a été retenu. Son projet était porté par la thématique du cercle comme symbole, universel et intemporel, n'ayant ainsi aucune connotation religieuse ou philosophique spécifique ou particulière.

**CM**: Alors que nous étions en pleine pandémie, pouvez-vous nous remémorer les circonstances particulières qui ont accéléré l'ouverture du crématorium en avril 2020?

NO: En avril 2020, la situation pandémique était critique, et les autres crématoriums commençaient à être saturés. Il fallait, d'une manière ou d'une autre, pouvoir les soulager. Celui de Cormeilles-en-Parisis n'était pas tout à fait fini, mais la partie crémation était terminée et fonctionnelle. C'est avec l'aide de la préfecture que nous avons alors accéléré l'ouverture de notre crématorium (un mois avant la fin des travaux)

devant ce manque de place ailleurs. Un arrêté préfectoral a été promulgué autorisant l'ouverture avec la mention "non-réception du public".

Aujourd'hui, nous voyons bien que c'est un véritable service ajouté pour la population, et qui répond à une vraie demande.

**CM**: Second crématorium du Val-d'Oise, dans une région où la crémation progresse, celui-ci va prendre une place de plus en plus importante dans le département. Comment, en tant qu'élue, imaginez-vous vos relations avec le délégataire, plus précisément avec son gérant, et la communication qui peut être envisagée à destination des citoyens?

**NO :** Cela se passe bien. Nous avons les rapports classiques qu'il y a avec un délégataire de service public. Celui-ci, comme il est de règle, fournit un rapport annuel à la Ville.

Pour ce qui est de la communication, les entreprises de pompes funèbres étant très averties, très bien informées par le gestionnaire, la commune considère qu'elle n'a pas à promouvoir cet équipement dans la mesure où les intéressés savent à qui s'adresser pour avoir tous les renseignements utiles et nécessaires.

Gil Chauveau

**Crémation Magazine** n° 19 / Juillet 2021

### Crématorium de Cormeilles-en-Parisis, premières impressions de Roselyne Huet, membre du bureau de la FFC

Entré en activité au cœur de la pandémie au printemps 2020, le crématorium de Cormeilles-en-Parisis a pris aujourd'hui sa place dans le paysage crématiste départemental. Nous nous sommes entretenus avec Roselyne Huet, trésorière de la FFC et déléguée régionale de Centre/Île-de-France pour avoir ses premières impressions sur cet équipement qui vient compléter l'offre existante qui s'était révélée insuffisante dans le Val-d'Oise.

Crémation Magazine : Le crématorium de Cormeilles-en-Parisis, deuxième équipement du département en activité depuis 2020, déclare sa volonté d'accompagner au mieux les familles dans ces moments difficiles qu'est la disparition d'un être cher. Cela doit être positif pour une représentante de la FFC. Qu'en pensez-vous ?

Roselyne Huet: Pour ce que i'en ai vu et lu, les services proposés sont en effet assez complets. Cela me semble bien. Il est possible de télécharger facilement sur le site du crématorium les tarifs, qui sont présentés de façon claire, ainsi que le règlement de service. Ce dernier est un document de onze pages qui reprend l'ensemble des informations utiles, les aspects importants de la réglementation en vigueur et les obligations tant du gestionnaire du crématorium que des opérateurs funéraires, la présentation détaillée des services proposés, etc.

Selon les déclarations affichées sur le site du crématorium, la société gestionnaire souhaite garantir un service professionnel, respectueux et transparent qui va au-delà de la crémation du défunt en proposant d'organiser des hommages personnalisés qui répondent aux choix et souhaits de chacun. Elles ont l'air proches des familles avec des intentions clairement définies et proposent également la retransmission de

la cérémonie. C'est une solution qui est devenue très pratique – on l'a vu avec les différents confinements –, pour les proches et amis éloignés ou expatriés, les personnes âgées ou invalides.

Enfin, on peut noter aussi qu'il y a deux salles de cérémonie qui sont équipées du matériel nécessaire à la lecture de textes, la diffusion de musiques, photos et vidéos; et un espace de convivialité qui permet aux proches de se réunir après la cérémonie.

**CM**: Celui-ci a commencé son activité dans les conditions particulières qui ont été imposées par l'épidémie de coronavirus. Maintenant, les choses se mettent petit à petit en place ?

RH: Oui. Bien que cet équipement soit ouvert depuis plus d'un an, elles (Ville et société délégataire) sont en réalité encore dans une phase de mise en place. En effet, celui-ci a débuté son activité avant que les travaux (partie dédiée au public) soient complètement achevés, cela étant dû à la crise pandémique et à la nécessité de soulager les autres crématoriums de la région qui étaient à saturation avec l'augmentation du nombre de décès et de crémations en avril 2020. Cette situation a d'ailleurs mis en exerque le besoin évident d'un deuxième crématorium dans le département du Val-d'Oise, et donc l'arrivée opportune de celui de Cormeilles-en-Parisis.

**CM**: L'un des sujets chers à la Fédération Française de Crémation est la création, quand cela est possible, d'un comité d'éthique dans chaque nouveau crématorium. Qu'en sera-t-il à Cormeilles?

RH: La mise en place de celui-ci est bien prévue. Une première réunion entre la municipalité et le gestionnaire devrait avoir lieu prochainement, sans doute au mois de juillet. Il doit y avoir aussi une commission des services publics, mais, cela étant récent, nous n'avons pas encore obtenu de renseignements. Il est vraisemblable, selon le souhait de Nicolas Goossens, gérant du crématorium, que la FFC sera représentée au comité d'éthique. Mais pour l'instant rien n'a été fait.

Cela étant, nous serons bien sûr disponibles pour y participer. Si le comité est créé (en général, il se réunit 1 ou 2 fois par an), il y aura un représentant de la Fédération, un autre pour une association de consommateurs (type UFC Que Choisir ?), des professionnels issus d'organisations, d'entreprises funéraires... Pour Cormeilles-en-Parisis, il est vraisemblable que, pour la FFC, ce sera Nicole Tavares et/ou moi (en alternance ou ensemble). Ma première impression est que la Compagnie des crématoriums, détentrice de la DSP, désire procéder de manière sérieuse et faire les choses le mieux possible.

Gil Chauveau



Roselyne Huet.

IL EST POSSIBLE
DE TÉLÉCHARGER
FACILEMENT SUR LE SITE
DU CRÉMATORIUM
LES TARIFS,
QUI SONT PRÉSENTÉS
DE FAÇON CLAIRE,
AINSI QUE LE RÈGLEMENT
DE SERVICE.



# La dispersion des cendres dans le cimetière : comment faire ?

Il est facile de constater que tant le lieu de dispersion que les modalités de l'opération de dispersion ne sont que peu encadrés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dès lors, cette absence de réglementation précise permet l'existence voire la coexistence de nombreux dispositifs. Il importera alors pour le gestionnaire du site cinéraire d'être particulièrement prévoyant quant aux conditions de l'utilisation de cet espace au moyen d'un règlement du cimetière, ou même plus sûrement par un règlement spécifique du site cinéraire qui devrait permettre d'anticiper les problèmes d'utilisation de cet équipement.



Philippe Dupuis.

### ■ Le lieu de la dispersion : des exigences légales et réglementaires ténues

Le CGCT prévoit l'existence du site cinéraire, et par là même du lieu de dispersion. Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation (art. L. 2223-1 du CGCT), puis plus spécifiquement du lieu de dispersion qualifié à cette occasion d' "espace aménagé à cet effet".

À la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité:

[...]

- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'art. L. 2223-40 (art. L. 2223-18-2 du CGCT). Enfin, "le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation" (art. R. 2223-9 du CGCT).

Cet espace est souvent dénommé "jardin du souvenir", alors même que l'expression "jardin du souvenir" a disparu des textes avec l'adoption du décret du 20 juillet 1998 relatif à la crémation. Le CGCT préfère dorénavant l'utilisation de l'expression neutre d' "espace aménagé à cet effet", qui ne fait que consacrer la disparité des équipements mis en place par les communes et la variété des appellations qu'ils ont reçues.

L'intention du législateur était de ne pas enfermer les communes dans l'obligation de disposer d'un "jardin". C'est joli un jardin, mais les végétaux peuvent proliférer, quid de cette prolifération, ne risque-telle pas de devenir gênante pour la dispersion? Que faire si la tonte du jardin s'opère alors que des cendres viennent d'être dispersées? Le jardinier commet-il l'infraction d'atteinte au respect dû aux morts? Pourrait-il être passible d'une peine de prison en tondant et en récupérant malencontreusement des cendres dispersées ? Alors ne l'entretenons pas, et derechef un nouveau questionnement paraît : est-ce respectueux que de laisser disperser des restes mortels dans un jardin abandonné aux herbes folles? Nécessairement, la protection pénale et civile accordée aux cendres fera qu'un jour de tels contentieux se produiront, car le traitement respectueux des cendres est inscrit tant dans la loi pénale que dans la loi civile.

D'autre part, si on délaisse un équipement ressemblant à un jardin, que choisir ? Un puits ? Une mer de galets ? Ces équipements, il est vrai, semblent peut-être plus commodes d'utilisation qu'un jardin : le puits pourrait répondre efficacement à la problématique de crémations en nombre, fruit de reprises administratives importantes.

En effet, même si, depuis la loi du 19 décembre 2008, il n'est plus possible d'opter systématiquement pour la crémation des restes repris, il n'en demeure pas moins que, dans les années à venir, le nombre de reprises devrait significativement augmenter, la place venant à manguer dans des cimetières, où de surcroît la raréfaction du foncier disponible et sa cherté devraient en de nombreux endroits limiter les extensions. Quant à la mer de galets ou à la rivière sèche, elles pourraient indubitablement résoudre les problématiques d'entretien du site cinéraire...

Par ces quelques propos familiers, nous avons voulu marquer que le choix d'un dispositif de dispersion va nécessairement avoir un impact sur la gestion de cet équipement, et qu'il faudra y penser avant l'entrée en service de l'espace de dispersion. Il importera que les services techniques appréhendent certaines particularités liées à l'équipement, et que cette gestion technique soit respectueuse de la sensibilité des familles et surtout ne porte pas atteinte aux cendres, dont il faut encore rappeler qu'elles sont civilement et surtout pénalement protégées.

L'idéal selon nous serait peut-être de disposer de plusieurs types de dispositifs en fonction des desidérata des familles.

Une fois résolu le problème de la nature de l'équipement devant accueillir les dispersions, il faudra ne pas oublier d'y adjoindre un équipement obligatoire, mais dont derechef le CGCT ne nous dit rien. En effet, depuis 2013, l'espace de dispersion doit être "doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts" (L. 2223-2 du CGCT).

Si aucun texte ne définit donc précisément ce que doit être cet équipement, I'on pourrait mentionner la réponse ministérielle n° 09034 de M. Joël Bourdin (Eure - UMP), publiée au JO Sénat du 4 juin 2009, p. 1367, dans laquelle le Gouvernement avance que : "La nature de cet équipement obligatoire est laissée à l'appréciation de la commune. À titre d'exemple, les noms des défunts pourront être gravés sur un mur du cimetière, un monument dédié à cet effet ou, sous réserve des dispositions applicables à la création d'un fichier nominatif, consultables au moyen d'un équipement informatique accessible en permanence." Utiliser le mur du cimetière doit présenter l'avantage d'un coût modique et avoir toute la place nécessaire.

En revanche, on pourrait contester que le terme "équipement" puisse correspondre à un simple fichier. Néanmoins, le Gouvernement, dans cette réponse, semble permettre ce procédé. Il accepterait également que l'inscription soit temporaire, alors que, paradoxalement, il la rendrait obligatoire : [...] "L'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées doit être inscrite sur un équipement dédié à cet effet. Ce dispositif permet de conserver la mémoire des personnes disparues". Dans cette perspective, il appartient à la commune de déterminer une durée raisonnable durant laquelle ces informations sont accessibles au public afin de permettre, par exemple, l'entreprise de recherches généalogiques. S'agissant de la nature de l'équipement, chaque commune choisit le support le plus approprié pour remplir cette obligation. À titre d'exemple, il peut s'agir d'une borne informatique, de plaques sur lesquelles sont gravés les noms ou d'un registre papier." (Question écrite nº 12621 JO Sénat du 18 mars 2010).

D'ailleurs, l'art. L. 2223-2 du CGCT prévoit que : "Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts."

Il conforte donc cette réponse ministérielle qui évoque une obligation pour les familles de procéder à l'inscription de l'identité sur l'équipement puisque c'est le verbe "devoir" qui est employé dans la réponse et que la formulation du Code y invite également. De nouveau, nous imaginons mal que l'on force une famille à une telle inscription, dès lors que n'existe aucune obligation analogue pour une sépulture classique.

Ensuite, on relèvera que l'inscription autorisée aux familles ne concerne que l'identité du défunt, c'est-à-dire ses noms et prénoms. Tout autre contenu, à l'instar d'une date de naissance, de mort, éventuellement d'une photographie, ne saurait relever que de ce que le règlement de cimetière permettra. Il appartiendra donc à la commune de décider l'étendue des possibilités ouvertes aux familles en matière d'inscription.

En effet, à la différence des concessions funéraires, où la commune n'est pas propriétaire des monuments et où elle ne peut réglementer la forme, la couleur, la nature des inscriptions nonobstant toute atteinte à l'ordre public, la commune est propriétaire de cet équipement destiné à mentionner l'identité des défunts (comme du columbarium éventuel, d'ailleurs). Ainsi, soucieuse d'en assurer la pérennité et la meilleure utilisation possible, il lui sera loisible de réglementer les inscriptions. En effet, quand l'équipement sera "rempli", il faudra en installer un autre, puisque cet équipement est obligatoire.

Enfin, il appartiendra au conseil municipal de décider du coût éventuel de cette opération et de la possibilité pour ceux dont les cendres furent dispersées avant l'instauration de cette possibilité de voir leur

identité portée à cet équipement. On mentionnera enfin que cet équipement devrait permettre de lutter contre l'envahissement de l'espace de dispersion par des témoignages ou objets de toute sorte qui invariablement en viendront à gêner les dispersions.

Il pourrait alors être prévu un espace spécifique pour ce faire par le règlement. Enfin, si ce lieu est identifié par les textes comme le lieu de la dispersion par l'art. L. 2223-18-2 du CGCT, c'est sans doute qu'il est prohibé de disperser ailleurs dans le cimetière, tant sur les parties publiques telles pelouses ou allées, que dans les parties concédées comme une sépulture...

On le constate, ce n'est pas à la légère qu'il faut envisager le lieu de la dispersion, il faudra, dans le silence actuel des textes, que le règlement de cimetière soit particulièrement précis sur ce qu'il est possible de faire ou non dans ce lieu...

### ■ L'encadrement de l'opération de dispersion

### Après avoir envisagé le lieu, qu'en est-il de l'opération de dispersion elle-même?

L'autorisation est bien entendu obligatoire dès lors que l'art. R. 2213-39 du CGCT dispose que : "Le placement dans une sépulture, le scellement sur un monument funéraire, le dépôt dans une case de columbarium d'une urne et la dispersion des cendres, dans un cimetière ou un site cinéraire faisant l'obiet de concessions, sont subordonnés à l'autorisation du maire de la commune où se déroule l'opération." En revanche, dans un souci de bonne administration il est possible tant de fixer un délai quant à l'obtention de cette autorisation que d'organiser la date précise de celle-ci.

De nouveau, il existe une incertitude : que signifie "disperser" ? Faut-il strictement se conformer à l'acception d'un dictionnaire ? En un mot, convient-il d'interdire certaines pratiques comme le dépôt d'un monticule de cendre ? D'ailL'IDENTITÉ DES DÉFUNTS DONT LES CENDRES ONT ÉTÉ DISPERSÉES DOIT ÊTRE INSCRITE SUR UN ÉQUIPEMENT DÉDIÉ À CET EFFET. ... CE N'EST PAS
À LA LÉGÈRE QU'IL FAUT
ENVISAGER LE LIEU
DE LA DISPERSION,
IL FAUDRA, DANS
LE SILENCE ACTUEL
DES TEXTES,
QUE LE RÈGLEMENT
DE CIMETIÈRE SOIT
PARTICULIÈREMENT PRÉCIS
SUR CE QU'IL EST POSSIBLE
DE FAIRE OU NON...

QUE FAIRE ALORS
DES CENDRES DISPERSÉES
DANS UN ESPACE COMME
UN JARDIN SI LE CIMETIÈRE
ET LE SITE CINÉRAIRE
SONT TRANSLATÉS ?

leurs, un tel monticule ne serait-il pas contraire au respect dû aux morts ? Faut-il obliger à disperser d'une certaine façon ? Faut-il interdire cette possibilité aux familles, en arguant qu'il conviendrait d'être habilité pour ce faire, méconnaissant les hypothèses dérogatoires tolérées par l'Administration ? Toutes ces questions ne connaissent absolument aucune réponse juridique pour le moment.

Nous ne pouvons qu'encourager la surveillance de cette opération par un agent. Il faudrait peut-être se diriger vers l'emploi d'un "dispersoir", dispositif qui permet de répandre les cendres progressivement, et ainsi de décourager toute création d'un "petit tas" qui peut gêner l'entretien du site et être des plus disgracieux. De surcroît, il peut exister des obstacles météorologiques qui nuiraient à une dispersion respectueuse du défunt; c'est pour toutes ces raisons que cette opération doit être réglementée.

Bien entendu, cette disposition ne concerne pas à proprement parler la surveillance des opérations funéraires telles que prévues à l'art. L. 2213-14 du CGCT. N'importe quel personnel municipal peut donc être employé. On pourrait proposer par exemple l'article suivant au règlement du site cinéraire.

### ■ Surveillance de l'opération

La dispersion, préalablement autorisée en application de l'article précédent, devra être opérée sous le contrôle de la personne chargée par le maire de cette fonction. Il est notamment chargé du respect du présent règlement, et devra s'assurer que toute la dignité nécessaire à l'opération a été observée.

Il sera possible de percevoir une redevance de dispersion, même si très souvent on utilise improprement le terme de "taxe". Cette redevance sera la contrepartie d'une prestation, c'est-à-dire de l'utilisation de l'espace de dispersion, tandis que la taxe est un impôt acquitté. Très souvent, on utilise un terme à la place de l'autre. La possibilité de perception de cette "taxe" est évoquée par une circulaire n° 97-00211 C du 12 décembre 1997. La fin de la possibilité des taxes funéraires ne concerne pas ce type d'opération.

### ■ Lieu de dispersion et translation du site cinéraire

Enfin, une dernière question trouve à se poser, qu'arrive-t-il en cas de translation du site cinéraire. Certes, le Gouvernement a pris position sur le sujet en énonçant que (rép. min n° 12278, JO S du 2 avril 2015,

cf. annexe 3) qu'en cas de translation du site cinéraire aucune règle n'existe nonobstant les dispositions de l'art. R. 2223-23-1 du CGCT, qui énonce qu' "en cas de translation du site cinéraire, les titulaires des emplacements sont en droit d'obtenir, dans le nouveau site cinéraire, un emplacement répondant à des caractéristiques identiques".

Ainsi, la commune peut décider de la manière dont elle procède à la translation des sites cinéraires sous réserve qu'il n'y ait pas d'atteinte à l'ordre public et que les dispositions de l'art. 16-1-1 du Code civil relatives au statut du corps humain post mortem soient respectées. Dans ce cadre, chaque commune peut librement déterminer les modalités de changement d'affectation et d'aliénation du terrain qui accueillait le site cinéraire déplacé. En vertu de son pouvoir de police des funérailles et des lieux de sépulture, il appartient au maire de décider des conditions dans lesquelles ce changement d'affectation et cette aliénation peuvent avoir lieu (articles L. 2213-8 et L. 2213-9 du CGCT).

On remarquera l'oubli de la mention du risque pénal (225-17 Code pénal); pourtant bien plus dangereux pour les personnels et élus communaux qu'une éventuelle action civile fondée sur l'art. 16-1 du Code civil. On relèvera aussi que cette réponse aurait pu être l'occasion de s'attarder sur les droits des familles dont les défunts auraient été dispersés dans le lieu du cimetière affecté à cet effet. En effet, il semble impossible de pouvoir les considérer comme des "titulaires d'emplacements" au sens des dispositions précitées du CGCT. Que faire alors des cendres dispersées dans un espace comme un jardin si le cimetière et le site cinéraire sont translatés?

On le voit à l'envi, cet espace de dispersion pose de nombreuses questions, dont bien peu sont résolues juridiquement pour le moment...

### **Philippe Dupuis**

Consultant au Cridon, chargé de cours à l'université de Valenciennes

### **Précisions et avis FFC**

La FFC continue d'affirmer son opposition à certains procédés "commerciaux liés à l'équipement mentionnant l'identité des défunts". Pour rappel, une circulaire du 14 décembre 2009 de mise en œuvre de la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire précise, page 6, "qu'il peut s'agir d'un équipement informatique ou autre, quel que soit le type d'équipement choisi (pas de norme), il doit permettre la conservation des informations sur une durée au moins équivalente à celles applicable aux actes d'état civil". Nous ne voulons pas de murs de marbre ou granit avec des plaques gravées à plus de 150 €, représentant une charge supplémentaire pour les familles alors même qu'elles ne l'ont pas souhaité. Aujourd'hui, certaines communes font payer une nouvelle redevance pour conserver le droit de "laisser" à nouveau l'inscription sur le mur 10 ans après. Quel choc pour les familles ! Cela n'est pas admissible.

Par ailleurs, nous refusons également toute proposition d'encadrement ou de réglementation supplémentaire de l'acte de dispersion des cendres qui augmenterait la charge des familles. Si certains opérateurs funéraires se contentent de déposer un "tas" de cendres au lieu de les disperser, c'est un problème d'éthique et de déontologique, vis-à-vis du défunt comme de la famille; ce n'est pas respectueux et la crémation pâtit de ces mauvaises pratiques en termes d'image.

L'absence d'encadrement et de sanction de ces mauvaises pratiques conduisent l'auteur de cet article à proposer une "redevance de dispersion" à la charge des familles et un contrôle éventuel par les agents municipaux, à la charge des communes. Pour les familles, la FFC s'opposera encore à toute charge et contrainte nouvelle vis-à-vis de la dispersion des cendres. Oui à la liberté, non au contrôle exacerbé.

Frédérique Plaisant

Présidente de la FFC

### Fédération Française de Crémation

L'Assemblée générale 2021 de la Fédération Française de Crémation (FFC) se déroulera au Kremlin-Bicêtre (94) les 23 et 24 septembre prochains à l'hôtel Campanile, porte d'Italie, 2, boulevard du Général de Gaulle.

Ci-après, le programme de ces journées, sous réserve des dispositions sanitaires.

### Jeudi 23 septembre 2021

### 10 h à 12 h 30, 14 h à 19 h Accueil au Campanile

- Accueil et émargement des administrateurs (de 10 h à 12 h 30) et des associations affiliées (14 h à 19 h).
- Remise "enveloppe FFC" et des bulletins de vote.
- Installation des participants (hébergements).

### 17 h à 19 h 15

### Ouverture de l'Assemblée générale

- Allocution de Frédérique Plaisant, présidente de la FFC.
- Interventions des élus et des invités.
- Désignation du (de la) président(e) de séance.
- Adoption du PV de l'Assemblée générale 2020 à Paris/Kremlin-Bicêtre (à main levée).
- Rapports statutaires
- Rapport moral de la présidente.
- Rapport d'activités du secrétaire général.
- Rapport financier de la trésorière générale.
- Rapport des vérificateurs aux comptes
- Budget prévisionnel 2021.

#### 19 h 15 à 19 h 45

Élection par mandats des délégués fédéraux et des vérificateurs aux comptes, membres de la Commission de conciliation.

### Soirée libre

 Dîner prévu à 20 h au restaurant Campanile, pour celles et ceux qui se seront inscrits.

### Vendredi 24 septembre 2021

### 9 h à 12 h 30 Suite des travaux de l'Assemblée générale

- Rapport de la Commission Avenir.
- Avenir de la FFC présentation du projet et de la modification des statuts.
- Échanges avec les AC et vote.
- Fixation de la cotisation des adhérents "membres personnes physiques".
- Validation des élections des délégués régionaux.
- Résultats des élections des délégués fédéraux, des vérificateurs aux comptes, des membres de la commission de conciliation.
- Rapport sur l'activité "Informatique".
- Rapport sur l'activité "Formation".

#### 12 h 30 à 14 h 15

 Déjeuner au Campanile et photo de groupe.

### 14 h 30 à 16 h 15 Suite des travaux de l'Assemblée générale

- Rapport sur l'activité "Communication" et synthèse de l'enquête sur Crémation Magazine.
- Rapport sur l'activité "Juridique".
- Réponses aux questions écrites des associations crématistes.

### 16 h 15

### Clôture de l'Assemblée générale

Possibilité de dîner sur place pour celles et ceux qui se seront inscrits.

### À l'intention des administrateurs

### Jeudi 23 septembre 2021

### 10 h à 12 h 30

- Réunion du bureau fédéral.

### 14 h 15 à 16 h 30

Réunion du Conseil d'administration.

### Vendredi 24 septembre 2021

### 16 h 30

Réunion du Conseil d'administration.





### Citoyenne, indépendante, désintéressée

Fédération Française de Crémation - 50, rue Rodier-BP 411-09 - 75423 PARIS CEDEX 09
Tél.: 01 45 26 33 07-mail: secretariat@cremation-ffc.fr

# La crémation en Pays basque (il y a... quelques millénaires)

Le Pays basque (Euskadi) : 3 provinces françaises : Labourd (Bayonne), Soule (Mauléon), Basse-Navarre (St-Jean-Pied-de-Port) et 4 provinces espagnoles : Guipuscoa (San Sébastian), Biscaye (Bilbao), Alava (Vitoria), Navarre (Pamplona).

LA PROTOHISTOIRE
EST MARQUÉE
PAR LA GÉNÉRALISATION,
À L'ÂGE DU FER,
D'UN NOUVEAU MODE
FUNÉRAIRE:
LA CRÉMATION.

■ La Protohistoire (- 1800 / - 52)

Avec l'âge du bronze (- 1800 / - 700 environ) et surtout avec l'âge du fer (-700 / -52 environ) des noyaux de peuplement se développent. Des lieux fortifiés sur des hauteurs (oppidum ou castrum, pour les Romains), aménagés par des agriculteurs et des bergers, sont la première ébauche de regroupement d'habitats (tertre d'habitat)... La Protohistoire est marquée par la généralisation, à l'âge du fer, d'un nouveau mode funéraire : la crémation.

■ Un nouveau mode funéraire : la crémation

Le cromlech\*\*

Cercle de pierres ou plus souvent de dalles, parfois enfoncées dans le sol verticalement, parfois simplement saillantes, délimitant une surface plane décapée par les hommes. Parfois, le cercle de pierres (ou péristalithe) entoure un cromlech d'Okabe, tertre de terre ou de pierres, dont la hauteur, variable, n'excède jamais un mètre. Il s'agit alors d'un tumulus-cromlech... Quelle peut être sa signification ? Maintenir la terre du tumulus ? Ou délimitet-il un sol sacré en protégeant les vivants de l'influence néfaste des morts ?

Les restes humains calcinés (touiours des adultes) sont exceptionnels : une poignée ou deux de cendres au centre du monument. Très rares poteries ou obiets en métal : obiets fragiles ou lourds peu transportés en montagne (le rituel de crémation n'en exigeait pas), mais aussi, ces pasteurs étaient-ils trop pauvres pour se séparer d'objets de valeur. Notons cependant que le cromlech d'Errozate (Esterençuby-Lecumberry) contient un javelot et une lame de fer.

Ces cercles de pierres abondent dans les Pyrénées. Au Pays basque, on les appelle "baratze" (signifiant "jardin" ou "petit enclos", termes qui ont une connotation funéraire), mais aussi "harrespils". Le baratze ne dépasse pas généralement un diamètre de 6 à 7 mètres. Le Pays basque en compterait 216 (66 % en Basse-Navarre, 28 % dans le Labourd et 6 % en Soule)...

"Situé en pleine région d'Iraty, au centre des massifs montagneux du Pays basque, le vaste pâturage d'Occabe (Okabe) occupe une place absolument privilégiée, au centre d'un vaste réseau de voies antiques, de tout temps consacrées à la transhumance. L'ensemble archéologique comprend 10 dolmens, 63 tumulus, 107 cromlechs et 232 fonds de cabanes ; par sa situation exceptionnelle, par le nombre inégalé de ses monuments, par la majesté des lieux, ce site peut être considéré comme une nécropole sacrée, comme le haut lieu par excellence de la Protohistoire en Pays basque", (J. Blot). La forêt d'Iraty se situe à 54 km d'Oloron-Sainte-Marie et à 32 km de Saint-Jean-Pied-de-Port.

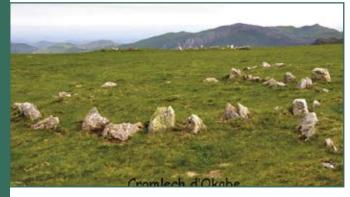
### Poursuivons avec Jacques Blot

"Les cromlechs se composent au maximum d'une quarantaine de pierres (dont certaines retouchées) qui délimitent un cercle parfait d'environ 7 mètres de diamètre. Les différentes fouilles ont permis de réaliser un essai de reconstitution du rite funéraire organisé:

- l'incinération du ou des défunts était réalisée sur une sole d'argile (existante ou réalisée par enlèvement de la terre végétale), sur laquelle le bûcher était édifié. Après crémation du défunt, les cendres étaient recueillies et mises de côté;

"... PAR SA SITUATION
EXCEPTIONNELLE,
PAR LE NOMBRE INÉGALÉ
DE SES MONUMENTS,
PAR LA MAJESTÉ DES LIEUX,
CE SITE PEUT ÊTRE
CONSIDÉRÉ COMME
UNE NÉCROPOLE SACRÉE,
COMME LE HAUT LIEU
PAR EXCELLENCE
DE LA PROTOHISTOIRE
EN PAYS BASQUE."





- à quelque distance de là, débutaient les travaux concernant le cromlech: après avoir tracé l'aire de 7 m de diamètre, décapage du sol à l'intérieur du cercle avec rejet de la terre végétale à l'extérieur du cercle, réalisation d'un fossé circulaire;
- sur le sol ainsi préparé, apport d'une première épaisseur d'argile, celle ayant subi l'incinération du défunt (argile consacrée, en quelque sorte?);
- au centre, étaient étalées les cendres du défunt ; y était édifié un petit bûcher qui était mis à feu:
- -le bûcher, sitôt éteint, était recouvert par un amas de blocs de grès;
- recouvrement par une deuxième couche d'argile;
- comblement par la terre végétale qui avait été rejetée à l'extérieur du cercle. Dans le même temps, il était procédé à la disposition des blocs dans le fossé qui avait été réalisé.

La datation au carbone 14 des cendres a donné la date de 2730 + ou - 100 ans avant J.-C. pour certains cromlechs, et aux alentours de 420 avant J.-C. pour d'autres."

### Le tumulus

Les tumulus simples n'ont pas de cercles de pierres. Ils sont constitués d'un amas de pierres en forme de coupole pouvant s'élever jusqu'à 80 centimètres de hauteur et atteindre 9 à 13 m de diamètre. Ici aussi, les dépôts calcinés sont rares.

- Cromlechs, tumulus-cromlechs et tumulus simples ne sont en fait que des variantes d'une même idée funéraire relevant du rite d'incinération apparu à l'âge du bronze. Contrairement aux dolmens souvent isolés, ceux-ci sont souvent regroupés

en métropoles. Ces trois éléments funéraires sont situés en général sur une position grandiose ou à proximité de pistes pastorales. L'altitude est généralement plus élevée que pour les dolmens, surtout pour les cromlechs.

Les corps sont donc désormais brûlés. Ils étaient incinérés probablement ailleurs (en dehors du monument funéraire), car les dépôts rougis par le feu sont très peu nombreux sur place. Plus que des sépultures, ces monuments sont pour Jacques Blot des cénotaphes (= tombeau vide, en grec), car les dépôts de charbon de bois et d'ossements calcinés sont si modiques qu'ils sont probablement symboliques (J. Blot considérait la montagne basque comme un conservatoire).

- Le rite d'inhumation restera quasiment immuable tout au long du premier millénaire avant notre ère. L'aspect de la mort compte moins dans l'incinération. Les hommes de la Protohistoire n'avaient plus le désir d'une sépulture monumentale et durable. Tout devient symbolique, et le cercle représente peut-être une aire rituelle sacrée où l'offrande même modeste revêt une signification très précise qui nous échappe totalement. Ainsi, les quelques poteries retrouvées sont mystérieusement brisées.

Ces monuments sont l'expression de sociétés de pasteurs hiérarchisés trouvant leur place dans les espaces funéraires de la Protohistoire.

Ces Aquitains (proto-Basques ?) auraient-ils exprimé leur particularisme et leur traditionalisme par une fidélité aux sites et aux rites d'incinération, non seulement pendant le dernier



Forêt d'Iraty.

Coupe d'un Cromiech d'Okabe (selon J. Blot)



millénaire avant le Christ, mais encore jusqu'au Xe, XIe siècle après, alors que, dans l'ensemble de la Gaule, l'incinération disparaissait à la fin du IVe siècle. La question mérite d'être posée...

À noter : Je vous invite à regarder sur Internet: "protohistoire et montagne basque troisième partie" (YouTube), film fort intéressant de 15 minutes sur les cromlechs.

### Jean Pestel

Président de l'AC Pays basque Délégué adjoint Aquitaine

Sources: "L'histoire de la Basse-Navarre" par Pascal Goñi et surtout : "Les cromlechs d'Errozate et d'Okabe (Basse-Navarre), compte rendu de fouilles", par Jacques Blot, docteur à St-Jean-de-Luz qui, à partir de 1970 (premières fouilles) a effectué un travail de prospection systématique des vestiges protohistoriques dans les 3 provinces du Pays basque de France.

### Nota:

\*\* cromlech : une question de vocabulaire se pose pour certains : ce terme "cromlech" a été consacré par l'usage au Pays basque, pour désigner ces cercles de pierres ; en fait, ces derniers ne correspondent que de très loin aux monuments mégalithiques bretons ou britanniques. "Baratze" ou parfois "harrespils" conviendraient mieux pour d'autres.

**CROMLECHS, TUMULUS-CROMLECHS ET TUMULUS** SIMPLES NE SONT EN FAIT **QUE DES VARIANTES** D'UNE MÊME IDÉE **FUNÉRAIRE RELEVANT** DU RITE D'INCINÉRATION APPARU À L'ÂGE **DU BRONZE.** 

Tumulus de Trikuaizti.





Le tiers payant obsèques partout en France et le capital versé sous 48h maximum.

- Des cotisations fixes et une couverture à vie.
- Une assistance complète 24h/24 et 7j/7 incluant le rapatriement du corps à partir de 20 km.
- Des conseils d'experts personnalisés pour vous aider à déterminer le capital adapté à vos besoins\*.

### 3 mois offerts

la 1<sup>re</sup> année pour le conjoint en cas d'adhésion simultanée

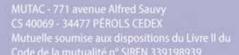
### Le partenaire historique des crématistes





Cotisation choisie: Temporaire sur □ 10 ans □ 15 ans □ viagère

04 67 06 09 05







### Demandez gratuitement votre étude personnalisée

À retourner sans affranchir à : MUTAC - Autorisation 87064 - 34479 Pérols CEDEX

VOUS* OM. ON	/me	Né(e	e) le :				3 mois offer	
Nom :							cas d'adhési	on si
Prénom :							CONJOINT(E)*	M. O
Adresse :						1	Nom :	
			. Code po	stal :			Prénom :	
Ville :							Capital décès souh	aité en
N° de téléphone :							Choix 1:	0
N° de telephone :		ــالــالــ					Cotisation choisie:	Tempo
E-mail							" MUTAC met en œuvre responsable, ayant pour	
Capital décès souha	ité entre 1	000 et	12 000 € par	tranche o	de 1 000 €		cette demande j'accep	
Choix 1:	0 0	0 €	Choix 2:	0 0	0 €	1	finalité. La base légale d	

1re année pour le conjoint en multanée

CONJOINT(E)*	□ M. □ Mme Né(e)	le:		
Nom :				
Prénom :				
Capital décès so	uhaité entre 1 000 e	t 12 000 € pa	ar tranche	de 1 000 €:

Choix 2: 0 0 0 €

0 0 € raire sur □ 10 ans □ 15 ans □ viagère

itement de données à caractère personnel dont elle est : la réalisation d'une étude personnalisée. En remplissant isation de mes données à caractère personnel pour cette finalité. La base légale de ce traitement de données est votre consentement. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Pour cela, contactez MUTAC par mail à rgpd@mutac.com ou par courrier. Pour plus d'information, rendez-vus sur www.mutac.com/Pratique/Donnees-personnelles.